

## Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, sur une convocation du quatre mars deux mille quatorze, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LÉVÊQUE, Maire.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Présents : Mmes Sophie Ogier, Céline Paillard, Sandrine Bove

MM. Daniel Cauchois, Pascal Carment, Yannick Dutilloy, Jacky Lévêque, Olivier Malaval, Damien Langlois, Warwick Wilkins

Absent(es) excusé(es) : 01

Absent(es) excusé(es) : Evelyne Domont

Secrétaire de séance : Daniel Cauchois

Monsieur le Maire rappelle que le procès verbal de la séance précédente a été envoyé à chaque conseiller.

Aucune observation n'étant présentée en séance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès verbal de la séance du 28 janvier 2014.

### **DÉLIBÉRATION N°03/2014** **COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - EAU**

Ce dernier présente :

✓ **Pour la section de fonctionnement**

- Recettes : 2 894.68 €

- Dépenses : 763.54 €

Soit un excédent de fonctionnement de 2 131.14€ pour l'année 2013

✓ **Pour la section d'investissement**

- Recettes : - €

- Dépenses : - €

- Restes à réaliser : - €

Soit un excédent de clôture pour l'année 2013 de 2 131.14€, auquel il faut ajouter le résultat reporté 2012 de +47 658.95 € en fonctionnement et 6 208 € en investissement. Soit un excédent de clôture global de 55 998.09€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte administratif 2013 du service de distribution d'eau potable et d'assainissement ainsi établi.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

### **DÉLIBÉRATION N°04/2014** **COMPTE DE GESTION 2013 -EAU**

Monsieur le maire présente le compte de gestion 2013 de Madame le receveur de Neufchâtel-en-Bray. Il est conforme en tous points au compte administratif 2013 tant en recettes qu'en dépenses en fonctionnement et en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte de gestion 2013 de Madame le Receveur de Neufchâtel-en-Bray.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION N°05/2014 AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BP 2014 - EAU

**Le conseil municipal,**

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'année 2013 :

**Section fonctionnement :**

Pour l'année 2013, la section de fonctionnement dégage un résultat global de clôture de 49 790.09€, soit :

Excédent de l'année 2012 : 47 658.95€

Excédent de l'année 2013 : 2 131.14€  
49 790.09€

**Section d'investissement :**

Pour l'année 2013, la section d'investissement dégage un résultat de clôture global excédentaire de 6 208€  
Soit :

Excédent de l'année 2012 : 6 208.00€

Excédent de l'année 2013 : - €  
6 208.00 €

Restes à réaliser 2013 : - €

**Décide, de reprendre en report à nouveau, comptes :**

- R002 (section fonctionnement) la somme de 49 790.09 €
- R001 (section investissement) la somme de 6 208.00 €
- R1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : - €

**Votants : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## DÉLIBÉRATION N°06/2014 COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - Commune

Ce dernier présente :

✓ **Pour la section de fonctionnement**

- Recettes : 239 764.30 €

- Dépenses : 151 461.17 €

Soit un excédent de fonctionnement de 88 303.13 €, auquel il faut ajouter l'excédent reporté 2012 de 370 588.79 €, soit un excédent de clôture global de fonctionnement pour l'année 2013 de 458 891.92 €

✓ **Pour la section d'investissement**

- Recettes : 170 374.07 €

- Dépenses : 140 227.01 €

Soit un excédent d'investissement pour l'année 2013 de 30 147.06 €, auquel il faut ajouter le résultat reporté 2012 de 30 030.36 €, soit un excédent de clôture pour l'année 2013 de 60 177.42 €.

Soit un excédent de clôture global 2013 en fonctionnement et en investissement de 519 069.34 €.

Il faut également tenir compte des restes à réaliser fin 2013, d'un montant de 36 400 € en dépenses

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte administratif 2013 de la commune ainsi établi.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

**Votants : 09**

**Pour : 09**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## DÉLIBÉRATION N°07/2014

## COMPTE DE GESTION 2013 - Commune

Monsieur le maire présente le compte de gestion 2013 de Madame le receveur de Neufchâtel-en-Bray. Il est conforme en tous points au compte administratif 2013 tant en recettes qu'en dépenses en fonctionnement et en investissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte de gestion 2013 de Madame le Receveur de Neufchâtel-en-Bray.**

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION N°08/2014 AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BP 2014 - Commune

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, vote l'affectation de résultats comme décrite ci-dessous*

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013  
 Considérant  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2012	VIREMENT de la SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESTES A REALISER 2013	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	30 030.36 €		30 147.06 €	- 36 400 € - €	- 36 400 €	23 777.42 €
FONCT	450 728.43 €	-80 139.64 €	88 303.13 €			458 891.92 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013</b>	458 891.92 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	458 891.92 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>Reports en 2014 :</b> <b>Solde d'investissement à reprendre en 2014 en recette du R 001</b>	60 177.42 €
Excédent de fonctionnement à reporter en 2014 en recette du R002	458 891.92 €

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Des questions ont été posées sur certains articles du compte administratif 2013 :

- Sur les recettes perçues
- Sur les dépenses en « Entretien voies et réseaux » : Monsieur le Maire précise que tous les coûts d'entretien faits par l'entreprise Dujardin représentent la somme totale de 16000€ (tous frais inclus : machines, entretien, carburant...) par rapport à 26 250€ le coût d'un employé communal payé 35h/semaine toutes charges comprises.

La séance est levée à 21 heures 05 minutes.

---

### ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 23 ET 30 MARS 2014

## NOUVEAU : PIÈCE D'IDENTITÉ OBLIGATOIRE

L'Article R60 nouveau du Code électoral dispose clairement, que, en même temps que la carte électorale ou l'attestation en tenant lieu, les électeurs doivent présenter une pièce d'identité pour être admis à voter.

Quelles sont les pièces qui peuvent être admises pour contrôler l'identité des électeurs ?

La liste des pièces admises est, au terme d'un arrêté du 12 décembre 2013 : (NORINTA1329288A)

1° Carte nationale d'identité

2° Passeport

3° Carte d'identité d' élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat

4° Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire

5° Carte vitale avec photographie

6° Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore

7° Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie

8° Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie

9° Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires

10° Carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la Société nationale des chemins de fer

11° Permis de conduire

12° Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat ;

13° Livret de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 ;

14° Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale.

La carte d'identité et le passeport peuvent être périmés.